



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de
l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Clermont-Ferrand, le 23 avril 2015

Unité Territoriale Allier/Puy-de-Dôme,
Christophe MERLIN, responsable de l'unité territoriale 03-63
Emmanuel BESLE, Responsable de la subdivision 63-1
Environnement

Nos réf. : 15-271 MV VL
Affaire suivie par : Michel VIGIER
m.vigier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.73.43.19.72 – Fax : 04.73.43.19.80
Courriel : puy-de-dome.dreal-auvergne@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE CONTRÔLE DE
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSÉES**

Établissement

Raison sociale : Entreprise JALICOT Adresse du site inspecté : Lieu-dit «Lachaud » communes de Chateaugay et Malauzat Activité principale : exploitation de carrière	Date de la visite : 22 avril 2015 Date de la précédente visite : 20 novembre 2012
Régime de l'établissement ou des installations : <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé	Type de visite : <input checked="" type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée <input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Planifiée <input type="checkbox"/> Circonstancielle
Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement : à enjeux	

Thèmes de la visite

Programme annuel de contrôle

Référentiels de la visite

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 – Arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2010

Liste des installations inspectées

Carrière et installations annexes.

<u>Inspecteur présent</u> Michel Vigier	<u>Personnes rencontrées</u> M. Alain Feydel , Directeur de l'Entreprise Jalicot M. Jean Chartier, Chef de carrière
---	--



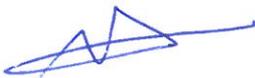
Siège :
DREAL AUVERGNE
7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47

Principales constatations effectuées

- les modifications demandées par l'exploitant qui concernent l'emprise du site et les conditions d'exploitation de la carrière ont été évoquées et feront l'objet d'un arrêté complémentaire ;
- les dernières mesures des niveaux sonores de l'exploitation réalisées le 20 novembre 2014 présentent des résultats conformes à la réglementation ;
- les résultats des mesures de retombées de poussières issues de l'exploitation réalisées du 24 septembre au 27 octobre 2014 restent en deçà des limites réglementaires ;
- le bilan des mesures des rejets d'eaux du site réalisées le 09 septembre 2014, présente des valeurs conformes à la réglementation ;
- le dernier plan d'exploitation de la carrière réalisé en décembre 2014 est conforme ;
- le plan topographique des zones de remblais de la carrière n'a pas été présenté ;
- le rapport annuel, dans le cadre de la convention avec la SHNAO pour l'enjeu patrimonial constitué par les populations de laineuses du prunellier présentes dans l'emprise de la carrière, n'a pas été présenté.

Commentaires

Pièces jointes

<p>Rédigé le 23 avril 2015 par L'inspecteur de l'Environnement, catégorie Installations Classées</p>  <p>Michel VIGIER</p>	<p>Vérfié le 28 avril 2015 par L'inspecteur de l'Environnement, catégorie Installations Classées</p>  <p>Emmanuel BESLE</p>	<p>Approuvé le 28 avril 2015 par Pour le directeur, Le chef de l'unité territoriale</p>  <p>Christophe MERLIN</p>
---	--	--

**Annexe 1 : contrôles réalisés et constatations résultant des investigations
au titre du Code de l'Environnement**

JALICOT SAS– lieu-dit «Lachaud», communes de Chateaugay et Malauzat

Inspection du 22 avril 2015

Écarts MINEURS relevés :			
n°	Réf réglementaire	DETAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E1	AP du 18/12/2008 Article 7-3	L'exploitant tient à jour un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais.	Le dernier plan topographique n'a pas été présenté-l'exploitant indique qu'il n'y a pas eu de remblais pour remise en état depuis plusieurs années- l'exploitant va fournir un plan récent sur l'état des lieux de ces remblais.
E2	AP du 30/11/2010 Article 17	Une convention est établie entre l'exploitant et la Société d'histoire naturelle Alcide d'Orbigny pour répondre à l'enjeu patrimonial constitué par les populations de Laineuses du Prunellier Un rapport annuel sera rédigé dans le cadre de la convention.	Le rapport annuel n'a pas été présenté.

AUTRES CONSTATS :		
Réf réglementaire	DETAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
AP du 18/12/2008 Article 12	Un contrôle des niveaux sonores est effectué en limite du périmètre d'autorisation de la carrière et dans les zones à émergence réglementée au cours du mois suivant la déclaration de début l'exploitation. Le contrôle des niveaux sonores est renouvelé tous les ans. Ces contrôles portent sur l'ensemble des installations existantes dans le périmètre autorisé de la carrière.	Contrôle conforme.
AP du 18/12/2008 Article 11	Un réseau de surveillance des retombées des poussières dans l'environnement est mis en place. Il comporte au minimum trois stations implantées la première sous les vents dominants définissant l'impact direct de l'exploitation, la seconde hors impact de l'exploitation et la troisième en zone habitable la plus proche, en accord avec l'inspection des installations classées. Les résultats semestriels des mesures des retombées de poussières sont consignés dans un registre qui est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.	Contrôle conforme.
AP du 30/11/2010 Article 10-5	Un contrôle des rejets représentatifs du fonctionnement de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé durant la première année qui suivra la poursuite d'exploitation de la carrière, puis tous les trois ans.	Contrôle conforme.

AUTRES CONSTATS :		
Réf réglementaire	DETAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
AP du 18/12/2008 Article 24	<p>Il est établi un plan orienté de la carrière sur fond cadastral, sur lequel seront mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m ; - le positionnement des bornes permettant la délimitation du terrain (la borne nivelée sera repérée) ; - les éléments dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité publique (routes, chemins, ouvrages publics, habitations, etc.). <p>Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an.</p>	Plan conforme et à jour.

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.